



TARTAS, le 11 mars 2019

DECISION

N° 2019 – D 5

CENTRE EQUESTRE D' OUS PINS DIAGNOSTIC DES ARBRES

LE MAIRE DE TARTAS (Landes)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que le centre équestre exerce son activité et organise des compétitions qui se déroulent dans des espaces boisés appartenant à la Commune de TARTAS et situés sur le territoire de la commune de CARCEN PONSON au lieu dit Ous Pins,

CONSIDERANT que les arbres peuvent présenter un danger tant pour le public que pour les chevaux, les cavaliers, les véhicules et le matériel,

CONSIDERANT que l'ONF, en charge de la forêt communale, a attiré l'attention de la mairie sur la nécessité de faire réaliser au plus vite un diagnostic des arbres afin de vérifier l'état sanitaire des arbres et de déterminer un plan de gestion de cette forêt, indispensable pour sécuriser ce site très fréquenté et pour chiffrer et planifier les travaux,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De confier la réalisation d'un plan de gestion de la forêt de Ous Pins à M. DARMANTE ste ARBRE CONSULT 49 rue Paul Lahargou 40100 DAX pour un montant global et forfaitaire de **3 500,00 € HT soit 4 200,00 € TTC**

Article 2 : Cette prestation comprend un état des lieux, la définition des objectifs de gestion (sécurité des usagers, maintien de la qualité paysagère) et le plan de gestion (abattages/entretien des arbres dangereux renouvellement).

Article 3 : La présente décision sera adressée à Mme la Sous Préfète.



Le Maire,

Jean-François BROQUERES